

N° 4893⁶

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI

portant

1. fixation des modalités d'une formation offerte aux chargés de cours de l'éducation préscolaire ou de l'enseignement primaire;
2. création et organisation d'une réserve de suppléants pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire;
3. ajout d'un alinéa 2 à l'article 4 de la loi modifiée du 24 mai 1989 sur le contrat de travail;
4. modification des articles 30 et 41 de la loi du 10 août 1912 concernant l'organisation de l'enseignement primaire;
5. abrogation de l'article 16 de la loi modifiée du 5 juillet 1991 portant:
 - a) fixation des modalités d'une formation préparant transitoirement à la fonction d'instituteur,
 - b) fixation des modalités d'une formation préparant transitoirement au certificat de qualification de chargé de direction;
 - c) création d'un pool de remplaçants pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire
 - d) dérogation à la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail

* * *

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT

(2.7.2002)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 21 juin 2002 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

portant

1. fixation des modalités d'une formation offerte aux chargés de cours de l'éducation préscolaire ou de l'enseignement primaire;
2. création et organisation d'une réserve de suppléants pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire;
3. ajout d'un alinéa 2 à l'article 4 de la loi modifiée du 24 mai 1989 sur le contrat de travail;
4. modification des articles 30 et 41 de la loi du 10 août 1912 concernant l'organisation de l'enseignement primaire;

5. abrogation de l'article 16 de la loi modifiée du 5 juillet 1991 portant:

- a) fixation des modalités d'une formation préparant transitoirement à la fonction d'instituteur;**
- b) fixation des modalités d'une formation préparant transitoirement au certificat de qualification de chargé de direction;**
- c) création d'un pool de remplaçants pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire;**
- d) dérogation à la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 19 juin 2002 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 4 et 18 juin 2002;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 2 juillet 2002.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marcel SAUBER